



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0511

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Soutien aux établissements d'enseignement artistique - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2015

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015**Délibération n° 2015-0511**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Soutien aux établissements d'enseignement artistique - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2015**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles crée, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône.

Sur son territoire, cette nouvelle collectivité territoriale exerce, à compter de sa création, les compétences antérieurement dévolues au Département du Rhône. Elle assure, notamment, la compétence relative aux enseignements artistiques, à travers un schéma de développement des enseignements artistiques, dans les conditions définies par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

a) - Objectifs

L'exercice de cette compétence a pour objectif de structurer de façon cohérente l'offre d'enseignements artistiques sur le territoire, tout en améliorant sa qualité et en permettant l'accès du plus grand nombre à l'apprentissage des arts. Telle qu'antérieurement mise en œuvre par le Département du Rhône, cette mission se traduit par différents dispositifs de soutien financier (soutien au fonctionnement et à l'investissement des établissements d'enseignement artistique, subventions en matière de réseaux de structures d'enseignement et soutien à des partenaires ressources).

Par ailleurs, comme autre composante de cette politique, la Métropole de Lyon est membre des syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon et de l'École nationale de Musique de Villeurbanne, et contribue à leur financement.

La Métropole de Lyon souhaite poursuivre cette action de soutien aux structures d'enseignement artistique pour l'année 2015, tout en élaborant dans le même temps sa propre stratégie en matière de structuration des enseignements artistiques.

La présente délibération porte sur le soutien au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique. Les modalités de participation de la Métropole de Lyon pour l'année 2015 restent identiques à celles que le Département du Rhône avait retenues. La subvention de la Métropole est ainsi calculée par l'application combinée des trois critères suivants :

- sur la base de 20 % de la masse salariale pédagogique des structures, renseignée dans les dossiers de demande de subvention,
- au maximum, équivalente à la subvention versée par la (ou les) Commune(s),
- au maximum, équivalente à la subvention versée par le Département du Rhône au titre de l'année 2014 (soit, au total pour l'ensemble des établissements d'enseignement artistique, 2 629 793 €).

b) - Les établissements d'enseignement artistique sur le territoire de la Métropole de Lyon

La poursuite de l'action porte sur le versement de subventions de fonctionnement à 74 établissements d'enseignement artistique, implantés sur 48 des Communes de la Métropole de Lyon, et fréquentés par un total de 19 300 élèves. Il s'agit dans le détail de :

- 12 structures municipales (représentant 5 899 élèves) proposant toutes l'apprentissage de la musique, celui de la danse pour 4 d'entre elles et celui du théâtre pour 2 d'entre elles,
- 62 structures associatives (représentant 13 401 élèves), la plupart proposant un cursus d'apprentissage de la musique, certaines proposant également celui du théâtre ou du cirque.

Ces établissements organisent tous un cursus d'apprentissage d'une ou plusieurs pratiques artistiques. Pour l'apprentissage de la musique, qui est la discipline la plus enseignée, ils proposent en général les deux premiers cycles d'enseignement, qui constituent les phases d'initiation et de développement communes à tous les musiciens. L'apprentissage de la danse, du théâtre ou du cirque s'inscrivent également dans un parcours de formation.

Ils font également vivre des formations orchestrales, souvent intégrées à leur projet pédagogique et proposent un programme annuel de concerts et de manifestations.

Au-delà de leur vocation première d'établissement d'enseignement artistique, ces structures assurent également d'autres missions qui élargissent leur audience et renforcent leur rôle dans la vie des territoires de la Métropole de Lyon : projets en partenariat avec des lieux de diffusion de spectacles, actions d'éducation artistique conduites par les enseignants de ces structures auprès des établissements scolaires (dans le cadre du temps scolaire ou du temps périscolaire).

c) - Programme d'actions pour l'année 2015

Le soutien de la Métropole de Lyon pour l'année 2015 doit permettre la continuité de l'action de ces établissements et la consolidation de leur fonctionnement, notamment à travers la pérennisation des emplois des professeurs.

Il intervient dans le contexte de la définition d'un nouveau schéma des enseignements artistiques, qui fixera le cadre et les orientations de l'action de la Métropole de Lyon vis-à-vis de cette compétence. A travers ces objectifs, de nouvelles modalités de soutien et les critères correspondants seront ainsi formalisés pour les années à venir.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de la poursuite, pour l'année 2015, du soutien aux établissements d'enseignement artistique selon les modalités précisées ci-dessus et de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 627 618 € pour l'année 2015 (dont 1 182 798 € pour 62 associations loi 1901 et 1 444 820 € pour 12 conservatoires et écoles de statut municipal) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite pour l'année 2015 du soutien aux établissements d'enseignement artistique,
- b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 627 618 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe,
- c) - la convention-type à passer entre la Métropole de Lyon et chaque établissement d'enseignement artistique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 à hauteur de 1 182 798 € et compte 657341 à hauteur de 1 444 820 € - fonction 311 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.